

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/23

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 5.4 Délégations de fonctions

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 5.4.1 Délégations de l'assemblée délibérante

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 22 MARS 2026
AYANT MEME OBJET**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et de permettre une parfaite continuité du service public,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à la majorité

- **CHARGE** le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De fixer, dans la limite de 200 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance soit hors échéance,

- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,

- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,

- et plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 1 500 000 euros hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 100 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : le maire prendra par arrêté motivé toute décision de préemption ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 150 000 euros ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **DIT** que les compétences déléguées sont également consenties, en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur Benoît SADRY, premier adjoint,
 - **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du même Code,
 - **ET PREND ACTE** que, conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 Avril 2026

 Le Maire
Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/04/2026
Affichage le : 27/04/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/24

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

OBJET : TAXES LOCALES DIRECTES
VOTE DES TAUX POUR 2026

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.2 Fiscalité
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.2.1 Vote des taux des trois taxes locales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative
Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes
locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice
2026,

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 087-218711000-20260423-202624-DE

Après avis de la Commission des finances en date du 03 Avril 2026,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Foncière (bâti)	37,10 %	37,84 %
Foncière (non bâti)	64,60 %	65,89 %
Habitation (résidences secondaires)	10,82 %	11,04 %

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 avril 2026.

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 27/04/2026
Affichage le 27/04/2026



N° 1259 COM (1)
TAUX
 FDL
 2026

COMMUNE : 110 ORADOUR-SUR-GLANE
 ARRONDISSEMENT : 87 ROCHECHOUART
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT-JUNIEU

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
 Réçu en préfecture le 27/04/2026
 Publié le 27/04/2026
 ID : 087-218711000-20260423-202624-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026
 RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits références 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe sur le bâti (TFPB)	2 503 623	37,10	102,69	2 592 000	961 632	37,84	980 813
Taxe sur le non bâti (TFPNB)	81 531	64,60	173,46	81 800	52 843	65,89	53 898
Taxe d'habitation (TH)	130 745	10,82	54,10	124 200	13 438	11,04	13 712
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 027 913		1 048 423

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>
				Total	1 048 423

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Total des produits attendus
Produit total souhaité	9		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 048 423	37,84	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	= 1,019953	65,89	
Taxe d'habitation (TH)		11,04	
Produit total de référence (total colonne 5)			

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				80 046	0	0	-179 701	11
								-99 655

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 048 423	=	948 768
		-99 655

A LIMOGES
 Le 11 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MARIE-LAURE GALLAIS

Le 23/04/2026
 Pour la Commune
 P. LACROIX

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 110 ORADOUR-SUR-GLANE
ARRONDISSEMENT : 87 ROCHECHOUART
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT-JUNIEN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :			
a. Par le conseil municipal	1 556		
b. Par la loi	0		
Taxe foncière sur le non bâti :	70 309		
a. Par le conseil municipal	183		
b. Par la loi (terres agricoles)			
c. Par la loi (autres)	7 998		

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	124 200		
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>		
c. Correction des bases THRS	-7 510		
d. Correction des bases THLV	>>>		
e. Correction des bases MTHRS	>>>		

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes			
b. Centrales électriques			
c. Centrales photovoltaïques	380 087		
d. Centrales hydrauliques			
e. Centrales géothermiques			
f. Transformateurs électriques	31 368		
g. Stations radioélectriques	34		
h. Installations gazières et autres			
i. Taxe sur les pylônes			

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>		
b. TVA compensant la CVAE	0		
c. Coefficient correcteur	0,818231		
d. Taux FB commune 2020	15,82		
e. Taux FB département 2020	18,96		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,68	14	15	16
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	78,88	109,20	6,51	102,69
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,28	197,20	23,74	173,46
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	60,70	6,60	54,10
			>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,64
b. Taux maximum de la majoration spéciale	1,56

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 27,41

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/25

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

OBJET : Tarifs des services périscolaires : cantine :

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7. Finances locales



Nomenclature « ACTES » n° 2 :

Nomenclature « ACTES » n° 3 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant par ailleurs qu'il appartient au conseil municipal de fixer la tarification des services publics locaux,
Considérant l'augmentation du coût de l'énergie,
Considérant la hausse des coûts liés à l'alimentation,
Considérant la fréquentation des services de garderie périscolaire et des charges afférentes,

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs comme suit :

- Cantine scolaire :

-  Repas enfant : 3,70 €
-  Repas adulte : 9 €

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 03

- **DECIDE d'appliquer les tarifs proposés ci-avant à compter du 1^{er} mai 2026**

DE DIRE que ces tarifs se substituent à ceux validés précédemment

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 avril 2026

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 27/04/2026
Affichage le 27/04/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/25 BIS

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

OBJET : Tarifs des services périscolaires : garderie

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature « ACTES » n° 2 :

Nomenclature « ACTES » n° 3 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant par ailleurs qu'il appartient au conseil municipal de fixer la tarification des services publics locaux,
Considérant l'augmentation du coût de l'énergie,
Considérant la fréquentation des services de garderie périscolaire et des charges afférentes,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de certains par la commune,

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs comme suit :

- Garderie périscolaire :
- Forfait demi-journée : 2,20 €
- Forfait mensuel : 55 €

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'appliquer les tarifs proposés ci-avant à compter du 1^{er} mai 2026**

DE DIRE que ces tarifs se substituent à ceux validés précédemment

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 avril 2026

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 27/04/2026
Affichage le 27/04/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/26

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

OBJET : Tarif du stationnement payant – révision du tarif

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9. Autres domaines de compétence
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 Compétence des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement sur voirie,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Oradour-sur-Glane n° 2024-24 en date du 12 avril 2024 instaurant le stationnement payant sur certains secteurs de la commune,

Considérant la nécessité de revoir les modalités tarifaires de stationnement actuellement en place,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DECIDE de revoir les modalités de stationnement à compter du 1^{er} mai 2026 comme suit :**

Stationnement payant de 9 heures à 19 heures à destination des visiteurs :

Forfait de 4 heures : 5 €

DE MAINTENIR un forfait post-stationnement (à partir de 4 heures et 15 minutes) à 20 €

DE MAINTENIR à 20 € le forfait lié au défaut de paiement constaté,

DE MAINTENIR LA GRATUITE pour les habitants d'Oradour-sur-Glane et des communes limitrophes (enregistrement des plaques minéralogiques dans un logiciel délié),

DE DIRE que les recettes afférentes sont inscrites au budget primitif 2026

DE DIRE que ces tarifs se substituent à ceux validés précédemment

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération en effectuant les démarches nécessaires et en signant tous documents concernant cette décision.

Cette délibération se substitue à la délibération 2024/36 du 31 mai 2024.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 avril 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 27/04/2026
Affichage le 27/04/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/27

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2026

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 Finances locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.1 Décisions budgétaires
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026,
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances lors de sa séance du 03 avril 2026,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif communal de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 004 000 €	2 004 000 €
Investissement	510 000 €	510 000 €
Total du budget	2 514 000 €	2 514 000 €

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 avril 2026

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 27/04/2026
Affichage le 27/04/2026



Note synthétique – présentation du budget primitif 2026

L'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le projet de budget de la Ville d'Oradour-sur-Glane soit communiqué aux membres du Conseil municipal 12 jours au moins avant la séance consacrée à l'examen dudit budget, accompagné d'une note présentant synthétiquement ce budget. La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la Ville après le vote du budget.

Cette note retrace les informations financières essentielles et doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le projet de budget 2026 a été bâti sur les orientations données par la commission des finances, lors de sa séance du 03 avril 2026 et sur les conseils du Conseiller aux décideurs locaux auprès de la trésorerie de Saint-Junien, qui a pris connaissance de ces propositions.

Le budget primitif 2026 de la commune d'Oradour-sur-Glane s'équilibre à 2 004 000 € en section de fonctionnement et à 510 000 € en section d'investissement.

Pour rappel, en 2025, l'Assemblée délibérante avait validé un budget avec une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 2 004 000 € et une section d'investissement estimée à 484 000 € lors du vote du budget.

Pour mémoire, le passage à la M57 ne permet plus d'inscrire de dépenses imprévues au budget dans sa section de fonctionnement.

Les grandes orientations budgétaires pour 2026 sont les suivantes :

Le contexte économique et social ainsi que les orientations gouvernementales à travers la Loi de Finances continuent de placer la réalisation de l'équilibre budgétaire sous une contrainte considérable.

La Ville d'Oradour-sur-Glane a élaboré son budget primitif 2026 dans un contexte national de forte incertitude financière, marquée par une instabilité politique sans précédent et une situation internationale extrêmement anxiogène.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 présenté par le Gouvernement comprend des mesures importantes en matière de réduction de la dépense publique, en particulier pour les collectivités territoriales qui seront potentiellement mises à contribution à hauteur de 8 milliards d'euro.

Pour Oradour-sur-Glane comme pour l'ensemble des communes, les principales mesures porteraient par exemple sur la perte de quelques recettes liée par exemple au recentrage du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement.

Oradour-sur-Glane, commune attractive, voit sa population croître depuis plusieurs années.

L'installation de nouveaux foyers arrivant de la première ou deuxième couronne de Limoges, se traduit par des constructions nouvelles (180 résidences principales habitation depuis 2014), générant des recettes (fiscales par exemple) et engendrant des besoins nouveaux (places en crèche, scolarisation des enfants, création de voirie et réseaux, etc).

L'arrivée de cette population supplémentaire, confirmé lors du dernier recensement de la population en 2024, permet à la Commune d'Oradour-sur-Glane de bénéficier de dotations relativement stables, ce qui n'est pas le cas des communes qui enregistrent une baisse démographique.

Le plan d'investissement projeté par la Ville d'Oradour-sur-Glane pour 2026 et proposé dans cette proposition budgétaire s'établit à 510 000 €. Il n'est pas forcément très ambitieux mais tient compte des contraintes qui lui incombent tout en répondant à des besoins récurrents devenus urgents désormais.

Les crédits mobilisés sont destinés à financer des projets incontournables, qu'il n'est plus possible de différer.

La création d'un nouveau cimetière demeure la priorité.

Un terrain a été acquis à ces fins en 2024. Une procédure d'échange ou d'acquisition est en cours afin de disposer d'un foncier situé au-devant de la propriété nouvelle issue de l'achat de 2024. Cette transaction, si elle aboutit, permettrait de disposer de cette parcelle et, entre autres, de minimiser les coûts d'aménagement voirie.

Sur l'exercice 2026, seront prévus les premiers travaux (étude de sols, clôtures, premiers aménagements).

Pour financer ce projet qui répond à un enjeu de salubrité publique, la collectivité devra recourir à l'emprunt (emprunt long terme 20 ans) et va solliciter des subventions auprès de différents partenaires (Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : DETR, Département au titre des Contrats Territoriaux Départementaux).

La création de deux réserves incendie (Dieulidou et Les Bordes) est également une priorité pour sécuriser ces deux secteurs.

Parmi les projets recensés pour 2026, on peut citer entre autres :

- L'installation d'un columbarium dans le cimetière actuel,
- La mise aux normes électrique des bâtiments des services techniques,
- Des travaux de voirie et d'aménagement (chemin de Masset, allée des Carderies, chemins de Pessarots, etc),
- L'acquisition de mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, poubelles),
- La réalisation du projet du Conseil municipal des Jeunes (au travers l'installation de distributeurs de sacs à déjections canines),
- Des acquisitions diverses (vaisselle Salle des Carderies, matériel cantine : éplucheuse et divers matériels cantine : assiettes porcelaine adaptées pour les maternelles, gobelets maternelles et verres pour le self des primaires). En restauration scolaire, sont désormais interdits tous les contenants de cuisson, de réchauffe et de service en plastique ou réemployables ou sans bisphénol A.
- Des travaux au niveau des sanitaires publics (carrelage par exemple pour faciliter les opérations de nettoyage),
- L'installation de panneaux de signalisation dans des zones dangereuses (exemple : Dieulidou),
- L'achat de matériels pour les services techniques (remplacement des matériels volés le 22 janvier 2026 : tronçonneuses, débroussailleuses, perceuse, visseuse, etc et équipements nouveaux : perche taille haie pour interventions dans les chemins, etc).

Par ailleurs, l'ouverture d'une nouvelle classe est confirmée pour la rentrée de septembre 2026. Cette nouvelle est accueillie avec joie et démontre l'attractivité et le dynamisme de notre commune. L'équipement des deux salles extérieures (qui accueilleront des classes primaires), situées dans l'enceinte de l'école va engendrer des dépenses incontournables (vidéoprojecteurs, mobilier, petits travaux : remplacement vitrage).

En outre, des restes à réaliser issus de l'exercice 2025 sont enregistrés et à intégrer au budget primitif. Ils concernent la section d'investissement :

- En dépenses :
 - La réfection du sol cantine (travaux réalisés fin décembre 2025, début janvier 2026),
 - La mise en place du stationnement (travaux réalisés),
 - Les toiles d'ombrages à la crèche (travaux programmés les 29 et 30 avril 2026).
- En recettes :
 - Les toiles d'ombrages à la crèche (subvention CAF),
 - La participation voies et réseaux (conventions PUP : le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes dans le périmètre d'une opération d'urbanisme (exemple lotissement), d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention).

Pour financer ces dépenses d'équipement la collectivité mobilise en outre un virement de la section de fonctionnement de 145 000 €.

Pour garantir l'équilibre de son budget, la ville d'Oradour-sur-Glane inscrit un emprunt d'équilibre global de 140 000 € : 100 000 € fléchés pour le cimetière sur du long terme, et 40 000 € pour financer certaines réalisations sur du court terme.

Des travaux en régie sont envisagés (pont du Champ du bois, ...).

S'agissant de la section de fonctionnement, plusieurs remarques peuvent être formulées.

L'inflation continue d'impacter la quasi-totalité des actions municipales à commencer par l'envolée des coûts de l'énergie, même si elle semble relativement maîtrisée selon les éléments transmis récemment par le Syndicat Energies Haute-Vienne.

Les différents dispositifs de boucliers tarifaires actés sur 2022 et 2023, même s'ils ne couvraient pas l'explosion des dépenses énergétiques, ne sont tout simplement pas reconduits pour notre collectivité depuis 2024.

Les dépenses relatives à l'alimentation avoisinent les 100 000 €. L'utilisation d'une plateforme d'achats (Ozego) doit répondre à un double objectif : générer des économies notables et tendre à répondre aux exigences Egalim. La maîtrise des coûts passe également par un travail à conduire sur le gaspillage alimentaire.

Les charges à caractère général estimées au budget primitif 2026 doivent permettre de répondre aux besoins de la collectivité : fournitures d'entretien, entretien des bâtiments et des matériels, crédit-bail camion, prestations de service (ménage école, crèche, centre de loisirs), réparations diverses, maintenance, assurances, etc. Ces dépenses ont été évaluées de manière sincère, sans minoration.

Les charges de personnel inscrites au Budget primitif 2026 tiennent compte : du départ d'un agent le 1^{er} février 2026 (disponibilité d'une année dans l'immédiat), du recrutement de l'agent en apprentissage faisant fonction de chargé d'accueil depuis janvier 2023, de l'avancement de grade d'une Atsem suite à la réussite d'un concours, des avancements indiciaires des agents et du régime indemnitaire actuellement en place. Les dépenses de personnel représentent 48,05 % des dépenses de fonctionnement (en moyenne, pour le bloc communal, les dépenses de personnel mobilisent jusqu'à 54 % de la section de fonctionnement).

Le budget proposé permet un virement de 145 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement (contre 112 000 € en 2025).

En 2026, la ville d'Oradour-sur-Glane, même si elle tente de privilégier avant tout les mesures d'économies internes et structurelles, doit se résoudre à une augmentation modérée des taux d'imposition des taxes locales (+ 2 %), taux très en-deçà pour certaines, des moyennes départementales et nationales pour des villes de même strate .

Ce choix, validé par la commission des finances, et qui générera une recette supplémentaire assez faible (estimée à 20 525 €), s'inscrit cependant dans une volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Radounauds déjà grevé par la situation économique.

Une légère augmentation du prix du repas de cantine (+ 0,20 €) permettra de rétablir un certain équilibre entre dépenses alimentaires supportées par la collectivité et facturation du service aux familles.

De même, le tarif de la garderie périscolaire est revalorisé de + 0,20 € par demi-journée.

Le stationnement mis en place durant l'été 2024 permet de générer des recettes importantes sans impacter la population locale ni les usagers des commerces, services et professionnels de santé (recette encaissée en 2025 : 88 515 €). Il est proposé d'augmenter de 1 € le forfait de 4 heures de stationnement passant ainsi de 4 à 5 €.

L'inscription budgétaire 2026 pour les recettes liées au stationnement (87 000 €) tient compte de cette augmentation mais aussi de la fermeture du Centre de la Mémoire pour travaux, ce qui peut avoir une incidence sur la fréquentation du site mémoriel.

L'ensemble de ces augmentations a été validé à l'unanimité par la commission des finances.

En 2024 et 2025, la ville d'Oradour-sur-Glane a perçu le fonds FPIC (le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales est un mécanisme de péréquation pour le secteur communal). Cette recette supérieure à 45 000 € est conséquente.

Début 2026, nous avons sollicité de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, le remboursement de la participation tourisme (environ 25 000 €) compte tenu de la fermeture de l'Office de tourisme sur notre commune. Nous sommes en attente d'une décision favorable.

Nous espérons encaisser ces deux recettes qui représenteraient au moins 70 000 €. Pour autant, dans un souci de prudence, elles ne sont pas inscrites au budget primitif. Elles feront l'objet d'une délibération modificative au cours de l'exercice dès lors qu'elles seront officiellement notifiées.

Ainsi, l'effort de sobriété au niveau du fonctionnement va au-delà du seul plan de mesures d'économies et traverse l'ensemble de nos orientations budgétaires.

Chaque dépense réalisée se veut découler d'une action utile au service des habitants. Cela continue de passer par la maîtrise des dépenses courantes compressibles afin de rester en mesure de :

- Répondre aux besoins de solidarité de la population dans un contexte où les effets économiques et sociaux risquent d'accroître la précarité des plus vulnérables,
- Maintenir le niveau d'actions en matière éducative et au service de l'enfance et de la jeunesse, avec le maintien du niveau de financement des actions et projets conduits par l'école,
- Répondre au besoin des familles en proposant un accueil de loisirs sur la commune les mercredis et durant les vacances scolaires, (adhésion au Syndicat Avenir Enfance Jeunesse Ouest 87 à la suite de la dissolution de l'ancien Syndicat intercommunal au 31 décembre 2025) au travers de la prise en charge par la commune de l'alimentation du centre de loisirs, de la mise à disposition de personnel (cantine), du règlement des frais associés aux fluides, à l'énergie, au chauffage, aux assurances, de la mise à disposition de locaux, de l'intervention de l'entreprise de ménage, de la réalisation des petits travaux par nos services ou par des entreprises, de la prise en charge du transport pour les sorties, etc),

- Apporter des conditions de travail optimales à ses agents, en procédant par exemple au renouvellement d'équipements ou en incitant les personnels à suivre des formations et à passer des certificats d'aptitudes : exemples : CACES,

- Consolider le déploiement d'une politique culturelle au travers du maintien de la gratuité de la bibliothèque municipale, fréquentée régulièrement par des centaines d'usagers et les 235 enfants de l'école chaque semaine,

- Soutenir la vie associative au travers de subventions (budget constant par rapport à l'exercice 2025) mais aussi par le prêt de salles, gymnases et terrains de sports,

Malgré une marge de manœuvre impactée par un contexte financier difficile, les dépenses seront réfléchies, et leur maîtrise demeure le maître mot de la gestion municipale.

La capacité d'autofinancement au 31 décembre 2025 s'élevait à 128 027 €.

Dans le futur, en 2027 ou 2028, le Conseil municipal mettra en œuvre son plan de rénovation énergétique des bâtiments (scolaires et périscolaires, salle de fêtes).

Ces travaux, dont le coût sera très important devront nécessiter la mobilisation de différents partenaires (Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : DETR et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local : DSIL, Fonds vert, mais aussi d'autres organismes tels que l'ADEME, la CAF ainsi que le Département : Contrats Territoriaux Départementaux).

Les subventions obtenues permettront de limiter l'emprunt induit pour financer ce projet.

Cette réalisation s'inscrit dans la politique conduite par l'Assemblée délibérante qui fait de l'enfance/jeunesse sa priorité.

Une réflexion en amont permettra de définir de manière globale les besoins et attendus : bâtiment nouveau pour abriter l'accueil de loisirs et le Relais Petite Enfance (ce qui permettrait de proposer des places supplémentaires à la crèche), bâtiment nouveau pour héberger les classes (salles extérieures actuelles) permettant de déplacer la bibliothèque dans ces salles extérieures afin de redéfinir l'actuelle bibliothèque en logements (ce qui générerait des recettes nouvelles de fonctionnement). Toutes ces pistes seront étudiées afin de retenir la solution optimale.

La municipalité doit donc faire preuve de prudence et de rigueur en termes de gestion afin de ne pas fragiliser ses finances. Cette vigilance doit être le gage de pouvoir envisager l'avenir dans des conditions les plus sereines possibles, eu égard à la situation économique nationale et aux événements actuels sur le plan international.

Construire un budget, l'exécuter, le maîtriser sont des missions qui se complexifient chaque année pour l'ensemble des collectivités.



Envoyé en préfecture le 27/04/2026
 Reçu en préfecture le 27/04/2026
 Publié le 27/04/2026
 ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

Note de présentation brève
retravaillant les informations financières essentielles
 (Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les données sont issues des comptes financiers uniques 2025 et des "comptes des communes - analyse des équilibres financiers fondamentaux 2024".

I - Eléments de contexte :

Population légale en vigueur au 1er janvier 2026 = 2 584 habitants

Population légale en vigueur au 1er janvier 2025 = 2 551 habitants

Population légale en vigueur au 1er janvier 2024 = 2 523 habitants

La commune d'Oradour sur Glane est adhérente à la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui regroupe 13 communes, soit une population de 26 203 habitants.

II - Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Recettes de fonctionnement BP 2025	Recettes de fonctionnement BP 2026	Evolution en €	Evolution en %
Chapitre 70 - Produits des services et ventes diverses	230 000,00	247 700,00	17 700,00	7,70%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	303 253,00	247 500,00	-55 753,00	-18,38%
Chapitre 731 - Fiscalité directe	816 813,00	868 732,00	51 919,00	6,36%
Chapitre 74 - Dotations et participations	426 994,00	402 680,00	-24 314,00	-5,69%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	52 000,00	30 200,00	-21 800,00	-41,92%
Chapitre O13 - Atténuation de charges	15 933,00	21 136,76	5 203,76	32,66%
Chapitre 76 - Produits financiers	33,64	50,00	16,36	48,63%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	300,00	1 900,00	1 600,00	533,33%
Chapitre 78 - Reprise sur amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chapitre O42 - Opérations d'ordre	19 303,00	10 121,00	-9 182,00	-47,57%
Résultat reporté	139 370,36	173 980,24	34 609,88	24,83%
TOTAL	2 004 000,00	2 004 000,00	0,00	0,00%

Chapitre	Dépenses de fonctionnement BP 2025	Dépenses de fonctionnement BP 2026	Evolu	
Chapitre O11 - Charges à caractère général	668 060,00	651 246,00	-16 814,00	-2,52%
Chapitre O12 - Charges de personnel	979 000,00	963 000,00	-16 000,00	-1,63%
Chapitre O14 - Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	-100,00%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	215 700,00	213 000,00	-2 700,00	-1,25%
Chapitre 66 - Charges financières	18 000,00	16 000,00	-2 000,00	-11,11%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	200,00	8 600,00	8 400,00	4200,00%
Chapitre 68 - Dotations provisions	640,00	820,00	180,00	28,13%
Chapitre O42 - Opération d'ordre	10 400,00	6 334,00	-4 066,00	-39,10%
Chapitre O23 - Virement section d'investissement	112 000,00	145 000,00	33 000,00	29,46%
TOTAL	2 004 000,00	2 004 000,00	0,00	0,00%

III - Budget annexe: CCAS 2026 :

Dépenses de fonctionnement	12 000,00
----------------------------	-----------

Recettes de fonctionnement	12 000,00
----------------------------	-----------

IV - Niveau d'épargne brute 2024 :

Capacité d'autofinancement brute = 19 464 €

et nette de remboursements de dettes bancaires = - 57 959 €

V - Niveau d'endettement de la collectivité :

Encours total de la dette au 1er janvier 2026 = 573 337,85 €

Annuité de la dette prévue en 2026 = 101 000,00 €

VI - Niveau des taux d'imposition 2026 :

	Taux votés par la commune	Taux moyen départemental	Taux moyen national
Taxe foncière (bâti)	37,84	43,68	39,79
Taxe foncière (non bâti)	65,89	78,88	51,19
Taxe habitation	11,04	24,28	23,67

VII - Principaux ratios 2024 :

	Montant en €	En € par habitant pour la commune	En € par habitant pour le département
Recettes réelles de fonctionnement	1 760 858,00	697,92	986,00
dont impôts locaux	794 467,00	314,89	487,00
Dépenses réelles de fonctionnement	1 741 394,00	690,21	837,00
dont charges de personnel	918 688,00	364,13	439,00
Recettes d'investissement	261 828,00	103,78	384,00
Dépenses d'investissement	362 574,00	143,71	373,00
Encours total de la dette	652 115,00	258,47	484,00
Annuité de la dette	96 619,00	38,30	68,00

VIII - Personnel communal (effectifs au 01/01/2026) :

Agents titulaires = 19

Agents non titulaires = 2

Le Maire,

P. LACROIX

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE
COMMUNE ORADOUR SUR GLANE

Numéro SIRET : 21871100000016
Poste comptable : SGC de Saint Junien

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	44
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	45
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	49
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	51
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	52

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	56
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	57
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	59
B3.1 - Etat des provisions constituées	60
B3.2 - Etalement des provisions	61
B4 - Etat des charges transférées	62
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	63
B6 - Prêts	64
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	65
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	66
B7.3 - Etat des emprunts garantis	67
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	68
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	69
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	70
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	71
B7.8 - Autres engagements donnés	72
B7.9 - Autres engagements reçus	74
B8 - Subventions versées	78
B9 - Etat du personnel	79
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	80
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	81
B11.2 - Liste des établissements publics créés	82
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	83
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	84
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	85
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	86
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	87
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	89
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	90
D3 - Décisions en matière de taux	92
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	94
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	95
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	96

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	2606

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	2316398,00

Informations financières – ratios	
	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	707,08
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	698,34
3 Dépenses d'équipement brut / population	105,42
4 Encours de dette / population (2) (3)	220,00
5 DGF / population	113,04
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,5226
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1,0756
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,1509
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,3150
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-0,0100

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

B

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

C1

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	2 011 865,33	2 231 548,13	-25 210,30	A1 194 472,50
Investissement	202 855,70	304 302,00 (3)	-164 580,66	A2 -63 134,36
Fonctionnement	1 809 009,63	1 927 246,13 (4)	139 370,36	A3 257 606,86

RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	57 037,19	III + IV	B1 -20 492,26
Investissement	I	57 037,19	III	B2 -20 492,26
Fonctionnement	II	0,00	IV	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	A1 + B1 173 980,24
Investissement	A2 + B2 -83 626,62
Fonctionnement	A3 + B3 257 606,86

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 57 037,19
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	34 560,65
21	Immobilisations corporelles (3)	22 476,54
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES****C3****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 36 544,93
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	36 544,93
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

A

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	389 828,45	473 455,07
	+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	57 037,19	36 544,93
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 63 134,36	(si solde positif) 0,00
	=	=	

Total de la section d'investissement (2)	510 000,00	510 000,00
--	------------	------------

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 004 000,00	1 830 019,76
	+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 173 980,24
	=	=	

Total de la section de fonctionnement (3)	2 004 000,00	2 004 000,00
---	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)	2 514 000,00	2 514 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)			0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)			0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	8 602,80	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	34 560,65	34 560,65	0,00	0,00	34 560,65
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	165 452,89	22 476,54	264 727,42	264 727,42	287 203,96
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		208 616,34	57 037,19	264 727,42	264 727,42	321 764,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	108 500,00	0,00	114 980,03	114 980,03	114 980,03
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		108 500,00	0,00	114 980,03	114 980,03	114 980,03
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		317 116,34	57 037,19	379 707,45	379 707,45	436 744,64

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	19 303,00		10 121,00	10 121,00	10 121,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		19 303,00		10 121,00	10 121,00	10 121,00

TOTAL	336 419,34	57 037,19	389 828,45	389 828,45	446 865,64
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	63 134,36
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	510 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II
C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	75 635,61	36 544,93	56 900,00	56 900,00	93 444,93
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		75 635,61	36 544,93	196 900,00	196 900,00	233 444,93
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	52 485,69	0,00	23 094,45	23 094,45	23 094,45
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	181 478,70	0,00	83 626,62	83 626,62	83 626,62
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	69 000,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00
Total des recettes financières		302 964,39	0,00	125 221,07	125 221,07	125 221,07
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		378 600,00	36 544,93	322 121,07	322 121,07	358 666,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	112 000,00		145 000,00	145 000,00	145 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	10 400,00		6 334,00	6 334,00	6 334,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		122 400,00		151 334,00	151 334,00	151 334,00

TOTAL	501 000,00	36 544,93	473 455,07	473 455,07	510 000,00
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	510 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

141 213,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

S²LO

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	668 060,00	0,00	651 246,00	651 246,00	651 246,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	979 000,00	0,00	963 000,00	963 000,00	963 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	215 700,00	0,00	213 000,00	213 000,00	213 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 862 760,00	0,00	1 827 246,00	1 827 246,00	1 827 246,00
66	Charges financières	18 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
67	Charges spécifiques (3)	200,00	0,00	8 600,00	8 600,00	8 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	640,00		820,00	820,00	820,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 881 600,00	0,00	1 852 666,00	1 852 666,00	1 852 666,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	112 000,00		145 000,00	145 000,00	145 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 400,00		6 334,00	6 334,00	6 334,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		122 400,00		151 334,00	151 334,00	151 334,00

TOTAL	2 004 000,00	0,00	2 004 000,00	2 004 000,00	2 004 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 004 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	15 933,00	0,00	21 136,76	21 136,76	21 136,76
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	230 000,00	0,00	247 700,00	247 700,00	247 700,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	303 253,00	0,00	247 500,00	247 500,00	247 500,00
731	Fiscalité locale	816 813,00	0,00	868 732,00	868 732,00	868 732,00
74	Dotations et participations (3)	426 994,00	0,00	402 680,00	402 680,00	402 680,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	52 000,00	0,00	30 200,00	30 200,00	30 200,00
Total des recettes de gestion courante		1 844 993,00	0,00	1 817 948,76	1 817 948,76	1 817 948,76
76	Produits financiers	33,64	0,00	50,00	50,00	50,00
77	Produits spécifiques (3)	300,00	0,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 845 326,64	0,00	1 819 898,76	1 819 898,76	1 819 898,76

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	19 303,00		10 121,00	10 121,00	10 121,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		19 303,00		10 121,00	10 121,00	10 121,00

TOTAL	1 864 629,64	0,00	1 830 019,76	1 830 019,76	1 830 019,76
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	173 980,24
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 004 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	141 213,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	121,00	121,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	114 980,03	0,00	114 980,03
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	34 560,65	0,00	34 560,65
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	287 203,96	10 000,00	297 203,96
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		436 744,64	10 121,00	446 865,64

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**63 134,36**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**510 000,00****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	651 246,00		651 246,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	963 000,00		963 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	213 000,00	0,00	213 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	16 000,00	0,00	16 000,00
67	Charges spécifiques (9)	8 600,00	0,00	8 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	820,00	6 334,00	7 154,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		145 000,00	145 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 852 666,00	151 334,00	2 004 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**2 004 000,00**



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	23 094,45	0,00	23 094,45
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	93 444,93	0,00	93 444,93
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	140 000,00	0,00	140 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		6 334,00	6 334,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		145 000,00	145 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	18 500,00		18 500,00
Recettes d'investissement – Total		275 039,38	151 334,00	426 373,38

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

83 626,62

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

510 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	21 136,76		21 136,76
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	247 700,00		247 700,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	247 500,00		247 500,00
731	Fiscalité locale	868 732,00		868 732,00
74	Dotations et participations (8)	402 680,00		402 680,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	30 200,00	0,00	30 200,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	50,00
77	Produits spécifiques (8)	1 900,00	121,00	2 021,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérati
Recettes de fonctionnement – Total	1 819 898,76	
+		
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		173 980,24
=		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 004 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET

ID : 087-218711000-20260423-BF2026-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	336 419,34	57 037,19	0,00	389 828,45	389 828,45	0,00	389 828,45	446 865,64
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	34 560,65	34 560,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 560,65
21 Immobilisations corporelles	165 452,89	22 476,54	0,00	264 727,42	264 727,42	0,00	264 727,42	287 203,96
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	8 602,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	208 616,34	57 037,19	0,00	264 727,42	264 727,42	0,00	264 727,42	321 764,61
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	108 500,00	0,00	0,00	114 980,03	114 980,03	0,00	114 980,03	114 980,03
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	108 500,00	0,00	0,00	114 980,03	114 980,03	0,00	114 980,03	114 980,03
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	317 116,34	57 037,19	0,00	379 707,45	379 707,45	0,00	379 707,45	436 744,64
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	19 303,00			10 121,00	10 121,00		10 121,00	10 121,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	19 303,00			10 121,00	10 121,00		10 121,00	10 121,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

63 134,36

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP
		I			II	
Total des dépenses d'investissement cumulées						
						510 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	319 521,30	36 544,93	389 828,45	389 828,45	426 373,38
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	75 635,61	36 544,93	56 900,00	56 900,00	93 444,93
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	75 635,61	36 544,93	196 900,00	196 900,00	233 444,93
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	52 485,69	0,00	23 094,45	23 094,45	23 094,45
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	69 000,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00
Total des recettes financières	121 485,69	0,00	41 594,45	41 594,45	41 594,45
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	197 121,30	36 544,93	238 494,45	238 494,45	275 039,38
021 Virement de la section de fonctionnement	112 000,00		145 000,00	145 000,00	145 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	10 400,00		6 334,00	6 334,00	6 334,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	122 400,00		151 334,00	151 334,00	151 334,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) **0,00**

Affectation au compte 1068 (8) **83 626,62**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		I		III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées				510 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 23, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	336 419,34	57 037,19	0,00	389 828,45	389 828,45	0,00	389 828,45	446 865,64
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	34 560,65	34 560,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 560,65
20422	34 560,65	34 560,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 560,65
21	165 452,89	22 476,54	0,00	264 727,42	264 727,42	0,00	264 727,42	287 203,96
2111	34 250,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
2116	10 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
2128	30 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
21312	7 752,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	12 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21318	15 000,00	4 128,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	19 128,00
21328	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
21351	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2151	6 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	2 572,00	1 600,00		37 800,00	37 800,00	0,00	37 800,00	39 400,00
2158	0,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
21831	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21841	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2188	47 578,89	16 748,54		25 927,42	25 927,42	0,00	25 927,42	42 675,96
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	8 602,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	208 616,34	57 037,19	0,00	264 727,42	264 727,42	0,00	264 727,42	321 764,61

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	III = I + II
		I			II		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	114 980,03	114 980,03	114 980,03	114 980,03	114 980,03
1641	Emprunts en euros	0,00		86 000,00	86 000,00		86 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		482,03	482,03		482,03
16871	Dettes - Etat, établissements nationaux	0,00		28 498,00	28 498,00		28 498,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)						
Total des dépenses financières	108 500,00	0,00	0,00	114 980,03	114 980,03	0,00	114 980,03
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles	317 116,34	57 037,19	0,00	379 707,45	379 707,45	0,00	436 744,64
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)			10 121,00	10 121,00		10 121,00
	Reprise sur autofinancement antérieur			121,00	121,00		121,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	182,00		0,00	0,00		0,00
13938	Autres fonds équip. transférables	121,00		121,00	121,00		121,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (7)	19 000,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00
21312	Bâtiments scolaires	3 000,00		0,00	0,00		0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00
2152	Installations de voirie	11 000,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00		0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP
Total des dépenses d'ordre	19 303,00	I		10 121,00	II 10 121,00	III = I + II 10 121,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****A2.1****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
0334	REVISION PLU		50 986,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			50 986,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

S²LO

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****A2.3**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 0334
LIBELLE : REVISION PLU
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		50 986,86	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 986,86	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	50 986,86	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		6 326,10	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	6 326,10	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	6 326,10	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	319 521,30	36 544,93	389 828,45	389 828,45	426 373,38
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	75 635,61	36 544,93	56 900,00	56 900,00	93 444,93
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	702,90	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	2 930,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	24 000,00	9 946,75	0,00	0,00	9 946,75
13461 Dot. équip.territoires ruraux non transf	19 306,98	0,00	46 400,00	46 400,00	46 400,00
1348 Autres fonds non transférables	28 695,73	26 598,18	0,00	0,00	26 598,18
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
1641 Emprunts en euros	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	75 635,61	36 544,93	196 900,00	196 900,00	233 444,93
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	52 485,69	0,00	23 094,45	23 094,45	23 094,45
10222 FCTVA	33 400,00	0,00	8 198,21	8 198,21	8 198,21
10226 Taxe d'aménagement	19 085,69	0,00	14 896,24	14 896,24	14 896,24
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	69 000,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00
Total des recettes financières	121 485,69	0,00	41 594,45	41 594,45	41 594,45
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	197 121,30	36 544,93	238 494,45	238 494,45	275 039,38
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	112 000,00		145 000,00	145 000,00	145 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote
			I		II
					III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	10 400,00		6 334,00	6 334,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	2 980,00		0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	6 500,00		5 461,00	5 461,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	720,00		710,00	710,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	200,00		163,00	163,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		122 400,00		151 334,00	151 334,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	2 004 000,00	0,00	0,00	2 004 000,00	2 004 000,00	0,00	2 004 000,00	2 004 000,00
011	Charges à caractère général (3)	668 060,00	0,00	0,00	651 246,00	651 246,00	0,00	651 246,00	651 246,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	979 000,00	0,00		963 000,00	963 000,00		963 000,00	963 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	215 700,00	0,00	0,00	213 000,00	213 000,00	0,00	213 000,00	213 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élués	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 862 760,00	0,00	0,00	1 827 246,00	1 827 246,00	0,00	1 827 246,00	1 827 246,00
66	Charges financières	18 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
67	Charges spécifiques (3)	200,00	0,00		8 600,00	8 600,00		8 600,00	8 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	640,00			820,00	820,00		820,00	820,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	18 840,00	0,00	0,00	25 420,00	25 420,00		25 420,00	25 420,00
	Total des dépenses réelles	1 881 600,00	0,00	0,00	1 852 666,00	1 852 666,00	0,00	1 852 666,00	1 852 666,00
023	Virement à la section d'investissement	112 000,00			145 000,00	145 000,00		145 000,00	145 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	10 400,00			6 334,00	6 334,00		6 334,00	6 334,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	122 400,00			151 334,00	151 334,00		151 334,00	151 334,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00



Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	dépenses gérées hors AE	III = I + II
			I			II			
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									2 004 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 864 629,64	0,00	1 830 019,76	1 830 019,76	1 830 019,76
013	Atténuations de charges (2)	15 933,00	0,00	21 136,76	21 136,76	21 136,76
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	230 000,00	0,00	247 700,00	247 700,00	247 700,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	303 253,00	0,00	247 500,00	247 500,00	247 500,00
731	Fiscalité locale	816 813,00	0,00	868 732,00	868 732,00	868 732,00
74	Dotations et participations (2)	426 994,00	0,00	402 680,00	402 680,00	402 680,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	52 000,00	0,00	30 200,00	30 200,00	30 200,00
	Total des recettes de gestion des services	1 844 993,00	0,00	1 817 948,76	1 817 948,76	1 817 948,76
76	Produits financiers	33,64	0,00	50,00	50,00	50,00
77	Produits spécifiques (2)	300,00	0,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	333,64	0,00	1 950,00	1 950,00	1 950,00
	Total des recettes réelles	1 845 326,64	0,00	1 819 898,76	1 819 898,76	1 819 898,76
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	19 303,00		10 121,00	10 121,00	10 121,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	19 303,00		10 121,00	10 121,00	10 121,00
	R002 Résultat reporté ou anticipé (7)					173 980,24
	Total des recettes de fonctionnement cumulées					2 004 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	2 004 000,00	0,00	0,00	2 004 000,00	2 004 000,00	0,00	2 004 000,00	2 004 000,00
011	Charges à caractère général (4)	668 060,00	0,00	0,00	651 246,00	651 246,00	0,00	651 246,00	651 246,00
60611	Eau et assainissement	20 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
60612	Energie - Electricité	95 000,00	0,00		76 000,00	76 000,00	0,00	76 000,00	76 000,00
60613	Chauffage urbain	53 000,00	0,00		52 000,00	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00
60621	Combustibles	8 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
60622	Carburants	8 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
60623	Alimentation	106 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
60631	Fournitures d'entretien	8 500,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
60633	Fournitures de voirie	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	5 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6064	Fournitures administratives	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6067	Fournitures scolaires	14 000,00	0,00		14 500,00	14 500,00	0,00	14 500,00	14 500,00
6068	Autres matières et fournitures	38 260,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
611	Contrats de prestations de services	50 000,00	0,00		53 000,00	53 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00
61221	Matériel roulant	10 100,00	0,00		10 100,00	10 100,00	0,00	10 100,00	10 100,00
61351	Matériel roulant	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
61358	Autres	8 650,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 500,00	0,00		10 500,00	10 500,00	0,00	10 500,00	10 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	8 500,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	19 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
6161	Multirisques	18 000,00	0,00		19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Credits gérés (Vote)	
							Credits gérés dans le cadre d'une AE II	Credits gérés hors AE III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
6188	Autres frais divers	8 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	700,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00
62268	Autres honoraires, conseils	5 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6228	Divers	10 300,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
6231	Annonces et insertions	1 400,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
6234	Réceptions	5 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6237	Publications	6 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
6238	Divers	400,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00
6241	Transports de biens	3 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00
6248	Divers	8 500,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	350,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	0,00		2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00
6262	Frais de télécommunications	10 800,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
627	Services bancaires et assimilés	800,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	14 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	300,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00
6288	Autres services extérieurs	15 000,00	0,00		16 046,00	16 046,00	0,00	16 046,00
63512	Taxes foncières	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	979 000,00	0,00		963 000,00	963 000,00		963 000,00
6218	Autre personnel extérieur	2 400,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	600,00	0,00		600,00	600,00		600,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 800,00	0,00		1 800,00	1 800,00		1 800,00
64111	Rémunération principale titulaires	467 000,00	0,00		455 000,00	455 000,00		455 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	4 300,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00
64113	NBI	1 200,00	0,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00
64118	Autres indemnités	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00
64131	Rémunérations	39 500,00	0,00		45 400,00	45 400,00		45 400,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés Vote	
								hors AE	III = I + II
64132	SFT, indemnité de résidence	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
64138	Primes et autres indemnités	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6415	Congés payés	3 200,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	22 000,00	0,00		4 500,00	4 500,00		4 500,00	4 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	91 100,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	165 000,00	0,00		177 000,00	177 000,00		177 000,00	177 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	1 700,00	0,00		2 700,00	2 700,00		2 700,00	2 700,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	0,00		46 000,00	46 000,00		46 000,00	46 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	4 300,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	4 500,00	0,00		4 400,00	4 400,00		4 400,00	4 400,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	400,00	0,00		400,00	400,00		400,00	400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	215 700,00	0,00	0,00	213 000,00	213 000,00	0,00	213 000,00	213 000,00
65311	Indemnités de fonction	60 000,00	0,00		62 500,00	62 500,00	0,00	62 500,00	62 500,00
65312	Frais de mission et de déplacement	4 400,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
65313	Cotisations de retraite	2 800,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 200,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
65315	Formation	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 200,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6542	Créances éteintes	6 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00		65 700,00	65 700,00	0,00	65 700,00	65 700,00
6558	Autres contributions obligatoires	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	58 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	9 300,00	0,00		7 800,00	7 800,00	0,00	7 800,00	7 800,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	1 150,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65743	Subv.Fonct. fermiers et concessionnaires	30 300,00	0,00		29 000,00	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés (Vote)	
								hors AE	III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	13 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	18 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	40,00	0,00		50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
65888	Autres	10,00	0,00		50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
65886	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 862 760,00	0,00	0,00	1 827 246,00	1 827 246,00	0,00	1 827 246,00	1 827 246,00
66	Charges financières	18 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	900,00	0,00		900,00	900,00		900,00	900,00
6688	Autres	100,00	0,00		100,00	100,00		100,00	100,00
67	Charges spécifiques (4)	200,00	0,00		8 600,00	8 600,00		8 600,00	8 600,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	0,00		8 600,00	8 600,00		8 600,00	8 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	640,00			820,00	820,00		820,00	820,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	640,00			820,00	820,00		820,00	820,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	18 840,00	0,00	0,00	25 420,00	25 420,00		25 420,00	25 420,00
	Total des dépenses réelles	1 881 600,00	0,00	0,00	1 852 666,00	1 852 666,00	0,00	1 852 666,00	1 852 666,00
023	Virement à la section d'investissement	112 000,00			145 000,00	145 000,00		145 000,00	145 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	10 400,00			6 334,00	6 334,00		6 334,00	6 334,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	10 400,00			6 334,00	6 334,00		6 334,00	6 334,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	122 400,00			151 334,00	151 334,00		151 334,00	151 334,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III -- VOTE DU BUDGET

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT -- RECETTES -- DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 864 629,64	0,00	1 830 019,76	1 830 019,76	1 830 019,76
013	Atténuations de charges (3)	15 933,00	0,00	21 136,76	21 136,76	21 136,76
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 933,00	0,00	21 136,76	21 136,76	21 136,76
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	230 000,00	0,00	247 700,00	247 700,00	247 700,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	2 800,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	85 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00	102 000,00
70323	Red. occupation dom. public	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7066	Redevances services à caractère social	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	96 000,00	0,00	97 500,00	97 500,00	97 500,00
706888	Autres	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	303 253,00	0,00	247 500,00	247 500,00	247 500,00
73211	Attribution de compensation	259 428,00	0,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	12 825,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
73223	Fonds départ. DMT0 pour com - 5000 hab.	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
738	Autres impôts et taxes	3 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
731	Fiscalité locale	816 813,00	0,00	868 732,00	868 732,00	868 732,00
73111	Impôts directs locaux	816 807,00	0,00	868 722,00	868 722,00	868 722,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	6,00	0,00	10,00	10,00	10,00
74	Dotations et participations (3)	426 994,00	0,00	402 680,00	402 680,00	402 680,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	209 720,00	0,00	204 898,00	204 898,00	204 898,00
741121	DSR des communes	73 381,00	0,00	80 228,00	80 228,00	80 228,00
741127	DNP des communes	7 900,00	0,00	9 480,00	9 480,00	9 480,00
742	Dot. aux élus locaux	293,00	0,00	4 228,00	4 228,00	4 228,00
744	FCTVA	4 400,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
7473	Participation départements	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
74748	Participation autres communes	22 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	106 000,00	0,00	80 046,00	80 046,00	80 046,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vd Publiés le: 27/04/2026
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	300,00	0,00	300,00	300,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	52 000,00	0,00	30 200,00	30 200,00
752	Revenus des immeubles	28 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
756	Libéralités reçues	500,00	0,00	1 200,00	1 200,00
757351	Subv. Fonct. GFP de rattachement	20 000,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	3 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 844 993,00	0,00	1 817 948,76	1 817 948,76
76	Produits financiers	33,64	0,00	50,00	50,00
761	Produits de participations	33,64	0,00	50,00	50,00
77	Produits spécifiques (3)	300,00	0,00	1 900,00	1 900,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	300,00	0,00	1 900,00	1 900,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 845 326,64	0,00	1 819 898,76	1 819 898,76
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	19 303,00		10 121,00	10 121,00
722	Immobilisations corporelles	19 000,00		10 000,00	10 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	303,00		121,00	121,00
043	Opérations ordre inférieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		19 303,00		10 121,00	10 121,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D1 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie 10001540704	04/03/2025	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)
	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de signature	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				1 548 000,00								
1641 Emprunts en euros (total)				1 548 000,00								
52/MIN245541/0257435		21/12/2006	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	400 000,00	F		3,920	3,920	T	C	N	A-1
53/MIN258650/0274332		20/03/2008	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	120 000,00	V		4,590	4,590	T	P	N	A-1
54/76743063		20/03/2008	CREDIT AGRICOLE	100 000,00	V		1,020	1,020	T	P	N	A-1
56/79569741		20/03/2008	CREDIT AGRICOLE	100 000,00	R	EURIBOR	1,028	1,028	T	P	N	A-1
57/00081990987		20/03/2008	CREDIT AGRICOLE	85 000,00	V		1,530	1,530	T	P	N	A-1
58/10000129043		30/03/2014	CREDIT AGRICOLE	100 000,00	F		1,950	1,950	T	P	N	A-1
59/1687069		30/03/2014	CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN	183 000,00	F		0,960	0,960	T	C	N	A-1
60/1787087		30/03/2014	CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN	240 000,00	F		0,990	0,990	T	C	N	A-1
61/10000576911		30/03/2014	CREDIT AGRICOLE	120 000,00	F		1,390	1,390	T	P	N	A-1
62/2287145		05/06/2020	CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN	100 000,00	R		2,000	2,000	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)				0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)				0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)				0,00								

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Profil de remboursement anticipé O/N	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel		dicité des remboursements (6)	d'amortissement (7)
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00							
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00							
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00							
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00							
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00							
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00							
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00							
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00							
1687 Autres dettes (total)					0,00							
Total général					1 548 000,00							

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; P : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		573 337,85					78 535,63	11 796,09	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		573 337,85					78 535,63	11 796,09	0,00	0,00
52/MIN24554/0257435	N	0,00	A-1	35 000,00	1,90	F	3,920		20 000,00	1 092,17	0,00	0,00
53/MIN256650/0274332	N	0,00	A-1	12 000,00	3,07	V	4,590		5 000,00	384,41	0,00	0,00
54/76743063	N	0,00	A-1	24 493,08	4,73	V	0,020		5 206,37	567,83	0,00	0,00
56/79569741	N	0,00	A-1	29 623,98	5,65	R	0,000	EURIBOR	5 088,72	693,09	0,00	0,00
57/00081990987	N	0,00	A-1	31 934,30	6,82	V	1,380		4 311,17	964,62	0,00	0,00
58/10000129043	N	0,00	A-1	38 622,92	5,07	F	1,950		7 042,38	662,86	0,00	0,00
59/1687069	N	0,00	A-1	96 075,00	10,64	F	1,920		9 150,00	1 778,76	0,00	0,00
60/1787087	N	0,00	A-1	138 000,00	11,64	F	2,050		12 000,00	2 736,76	0,00	0,00
61/10000576911	N	0,00	A-1	84 588,57	13,65	F	1,390		5 736,99	1 145,97	0,00	0,00
62/2287145	N	0,00	A-1	85 000,00	16,90	R	2,000		5 000,00	1 769,62	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
						Annulé						
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		573 337,85				78 535,63	11 796,09	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définissant l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indice	Indice	Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turner)	Nombre de produits		10	0	0	0	0	
	% de l'encours		100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		573 337,85	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture						Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tumeur, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture										
	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)			Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
Taux fixe (total)							0,00	0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00	0,00		
Total							0,00	0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

B1.7

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	Frais d'études non suivies de réalisations	5
L	Subv d'équipement biens immobiliers, installations	30
L	Subv d'équipement biens mobiliers, matériel, études	5
L	Subv équipement projets infrastruct intérêt nation	40

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	817,00		622,93	1 439,93	0,00	1 439,93
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	817,00		622,93	1 439,93	0,00	1 439,93
Provisions pour créances douteuses	817,00		622,93	1 439,93	0,00	1 439,93
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	817,00		622,93	1 439,93	0,00	1 439,93
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	D	E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	817,00		622,93	1 439,93	0,00	1 439,93

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.



ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016 Contrats de crédit-bail (2)	50 388,00	26 737,28	10 026,48
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027 Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus			
Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt		Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		En intérêts (8)	En capital		
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 90 331,72
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 90 331,72
Recettes réelles de fonctionnement	II 1 819 898,76
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II 4,96

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1611-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Total (1)	
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercices N+5 et suivants)		
Crédits-baills mobiliers												
Matériel roulant	2024	BPCE Lease	60	10 026,48	50 388,00	10 026,48	10 026,48	6 684,32	0,00	0,00	0,00	26 737,28
Crédits-baills immobiliers												
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				10 026,48	50 388,00	10 026,48	10 026,48	6 684,32	0,00	0,00	0,00	26 737,28

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III		
									Part investissement	Part fonctionnement II	Part financement III			
									Part totale (4)	Dont part nette (5)				
Marchés de partenariat (1)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

COMMUNE ORADOIR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					9 892,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		ACPG CATM	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		AGORA AMICALE	Association	450,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		GRIMPEURS ORADOUR	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		AMICALE DES PECHEURS	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		ORADOUR SUR GLANE	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		ANACR	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		AS JUDO SAINT JUNIEN	Association	800,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		CHEMINS RADOUNAUDS LES	Association	150,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		CHOEURS DE GLANE LES	Association	150,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		CLUB LES GENETS D'OR	Association	100,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		COMITE DE JUMELAGE	Association	1 292,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		ORADOUR/BELCHITE	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		CONCILIATEURS DE JUSTICE	Association	100,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		DU LIMOUSIN ASS	Association	100,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		DEPORTES INTERNES	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		RESISTANTS PATRIOTES	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		ECOLE DE FOOT DU VAL DE	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		VIENNE	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		FNACA	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		FNATH ORADOUR SUR	Association	100,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		GLANE	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		HANDBALL ORADOUR SUR	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		GLANE	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		LA FARANDOLE	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		LE SEPTAIN	Association	300,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		LES RESTAURANTS DU	Association	100,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		COEUR HAUTE VIENNE	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		MAJORETTES 2000	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		MEDAILLES MILITAIRES	Association	100,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		SNEMM 1409	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		ORADOUR FITGYM	Association	350,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		PETANQUE RADOUNAUDE	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		POUCE TRAVAIL	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		ASSOCIATION	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		SECOURS CATHOLIQUE	Association	100,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		LIMOUSIN	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		SECOURS POPULAIRE	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		FRANCAIS	Association	0,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		SOS MISTIGRIS 87	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		ASSOCIATION TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION	Association	0,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		UFLAC SECTION ORADOUR SUR GLANE	Association	100,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		UNA SAINT JUNIEN	Association	100,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		USO BASKET	Association	3 500,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		USO FOOTBALL	Association	1 500,00
65748	N°1 Subvention de fonctionnement		VIENNE ET GLANE BADMINTON	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDJS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE PRINCIPAL REDACTEUR	A B	1,00 2,00	0,00	1,00 2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		11,00	2,00	13,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	4,00	2,00	6,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		17,00	2,00	19,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				4 314,60		
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	
Chargé d'accueil apprenti	C	ADM		4 314,60	A	
TOTAL GENERAL				4 314,60		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacances temporaires d'un emploi.
 332-8-1° : Absences de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois collectifs territoriaux ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois collectifs territoriaux ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-5 : Contrats à durée déterminée sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée déterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée déterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 343-1 : 343-3 : Emplois particuliers - recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 333-1 : 333-10 : Emplois supérieurs de cabinet.
 333-17 : Collaborateurs de groupes d'étus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
30/12/2022 -	MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE	MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE	Autre organisme social	19 290,00
06/08/2024 -	VYV3 COEUR D'AQUITAINE MUTUALITE FRANCAISE	VYV3 COEUR D'AQUITAINE MUTUALITE FRANCAISE	Autre organisme social	9 443,00
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN	01/01/2016		0,00
Autres organismes de regroupement			
SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE	07/12/1992	contribution	0,00
SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE	12/03/1999	contribution	29 000,00
SYNDICAT AVENIR ENFANCE JEUNESSE OUEST 87	01/01/2026	contribution	65 700,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS CE Régie personnalisée	CCAS < Néant > < Néant >			CCAS	non non non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Loisissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-63 134,36	-63 134,36
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-20 492,26	-20 492,26
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-83 626,62	-83 626,62

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	83 626,62	83 626,62
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-83 626,62	-83 626,62
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	114 619,00	114 619,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	192 928,45	192 928,45
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	78 309,45	78 309,45

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		114 619,00	I 114 619,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		114 498,00	114 498,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	86 000,00	86 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	28 498,00	28 498,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		121,00	121,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	121,00	121,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		192 928,45	III 192 928,45
Ressources propres externes de l'année (a)		23 094,45	23 094,45
10222	FCTVA	8 198,21	8 198,21
10226	Taxe d'aménagement (3)	14 896,24	14 896,24
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		169 834,00	169 834,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280415342	IC : Bâtiments, installations	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	5 461,00	5 461,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	710,00	710,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	163,00	163,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	18 500,00	18 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	145 000,00	145 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

COMMUNE ORADOUR SUR GLANE - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------

IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
 SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET**

D2.1

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES		RECETTES			
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
		0,00	Sous-total Fonctionnement		0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant	Effort propre de la Région (A – B)		
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00			0,00

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00
-----------------------	-----	-------------	-------------------------------	-------------



IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
 SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION**

D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00



Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».
 (2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.
 (3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante - total charges.
 (4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation - contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.
 (5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.
 (6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

D3

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	2 592 000,00	3,64	37,84 %	2,00	980 812,80	5,71
TFPNB	81 800,00	0,37	65,89 %	2,00	53 898,02	2,37
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	124 200,00	8,57	11,04 %	2,03	13 711,68	10,77
TOTAL	2 798 000,00	3,75			1 048 422,50	5,59

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Article (2)	Libellé (2)	DEPENSES (1)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
	Acquisitions d'immobilisations		0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
	Autres dépenses éventuelles		0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
	Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections		0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00
	Total des dépenses d'ordre		0,00
	TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	RECETTES (1)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
	Dotations et subventions reçues		0,00
	Autres recettes éventuelles		0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
	Total des recettes réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections		0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)		0,00
	Total des recettes d'ordre		0,00
	TOTAL GENERAL		0,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Recettes issues de la TEOM	0,00
	Dotations et participations reçues	0,00
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00



RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)
013	Atténuations de charges
	Total des recettes réelles
042	Opérations ordre transf. entre sections
043	Opérations ordre intérieur de la section
	Total des recettes d'ordre
	TOTAL GENERAL
	0,00
	0,00
	0,00
	0,00
	0,00
	0,00
	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

S'LO

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

D5.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/04/2026









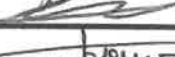




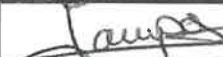





Présenté par le Maire (1),

A Oradour sur Glane, le 23/04/2026

Délibéré par l'assemblée délibérante(2), réunie en session ordinaire

A Oradour sur Glane, le 23/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante délibérante (2),(3).

M. BLANCHETON Jean-Noël	
M. BOSSELUT Clément	
M. DEMAY Jean-Philippe	
M. DESVERGNES Maxime	
M. DEVILLE Alain	
M. FENOLL Eric	
M. GAUTHIER Maurice	
M. GENTY Guillaume	
M. LACROIX Philippe	
M. LEJEUNE Aurélien	
M. POURCHET Raphaël	
M. SADRY Benoît	
Mme BARON-DESPLOMBAIN Colette	
Mme BICHAUD Valérie	
Mme COMPAIN Valérie	
Mme COTINEAU Astrid	
Mme DARDILLAC Yvette	
Mme DELALLET Muriel	
Mme GROSSET Hélène	

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026




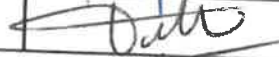
ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF

S'LO

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Mme LICOINE-ABADON Lydie	
Mme MILOR Isabel	
Mme NOUGIER Murielle	
Mme VILLEDIEU Carine	

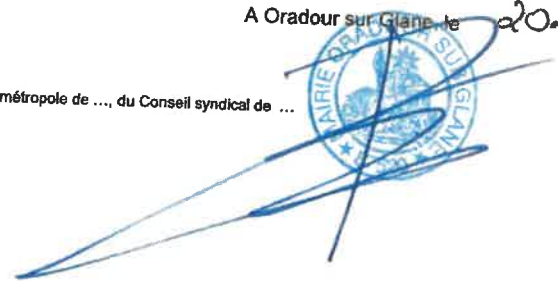
Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/04/2026, et de la publication le 27/04/2026

27 Avril 2026
A Oradour sur Glane le 2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



SUBVENTIONS 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 087-218711000-20260423-BP2026-BF



ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	VOTE 2026
PARTICULIERS VOYAGES SCOLAIRES ET COLONIES DE VACANCES	500,00
AIDE SEJOURS A L'ETRANGER	500,00
sous total 65741	1 000,00
MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE - DELEGATION SERVICE PUBLIC EAJE BRIN D'	19 290,00
MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE - DELEGATION SERVICE PUBLIC RAM	9 443,00
sous total 65743	28 733,00
F.N.A.C.A.	
A.N.A.C.R. DEPORTES	
U.F.L.A.C. ANCIENS COMBATTANTS	100,00
A.C.P.G.	
ADIRP 87 DEPORTES INTERNES RESISTANTS & PATRIOTES DE LA HAUTE-VIENNE	100,00
MEDAILLES MILITAIRES	100,00
CLUB DES GENETS D'OR	100,00
AMICALE DES PECHEURS D'ORADOUR SUR GLANE	
F.N.A.T.H. D'ORADOUR SUR GLANE	100,00
LA FARANDOLE (THEATRE)	
MAJORETTES 2000 ORADOUR SUR GLANE	
ORADOUR FITGYM	350,00
U.S.O.FOOTBALL (2023 : 1200+1425,41 don cyclisme)	1 500,00
ECOLE DE FOOT DU VAL DE VIENNE	
U.S.O.BASKET (2024 : subv except 550 €)	3 500,00
LES CHEMINS RADOUNAUS	150,00
LES CHŒURS DE LA GLANE (CHORALE)	150,00
AGORA	450,00
VIENNE GLANE BADMINTON	500,00
COMITE DE JUMELAGE ORADOUR BELCHITE (0,50€/hab)	1 292,00
HANDBALL	
JUDO CLUB AS ST JUNIEN VIENNE GLANE	800,00
PETANQUE RADOUNAUE (2024 : subv except 1000 €)	
LE SEPTAIN	300,00
POUCE TRAVAIL	
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	
UNA SAINT JUNIEN	100,00
SECOURS CATHOLIQUE	100,00
CONCILIATEURS DE JUSTICE DU LIMOUSIN	100,00
SOS MISTIGRI	
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2 108,00
sous total 65748	12 000,00
	41 733,00

Département de la Haute-Vienne

Nombre de
conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/28

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

Secrétaire de séance : Mme Valérie COMPAIN

OBJET DE LA DELIBERATION : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 223, date du 02 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 avril 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/04/2026
Affichage le : 27/04/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/29

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE – EXERCICE 2024
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE JAVERDAT

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 - Finances locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.6 - Contributions budgétaires
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.6.3 – Autres contributions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la création d'un pôle petite enfance à Oradour-sur-Glane,
Vu que ce pôle comprend un espace multi-accueil d'une capacité de 20 berceaux, dénommé « Brin d'Eveil » ainsi qu'un relais assistantes maternelles itinérant dénommé « La Passerelle »,

Vu que ces deux structures, mises en service principalement aux populations des communes d'Oradour-sur-Glane et de Javerdat,

Considérant que les dépenses de fonctionnement sont initialement prises en charge par la commune d'accueil,

Considérant qu'il convient en conséquence de signer une convention ayant pour objet de répartir les dépenses de l'année 2024 entre chaque collectivité partenaire,

Et après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat financier entre les communes de Cieux et de Javerdat d'une part, et la commune d'Oradour-sur-Glane d'autre part, ayant pour objet de répartir entre chaque collectivité les dépenses induites par le fonctionnement du pôle petite enfance au cours de l'année 2024 et de prévoir les modalités de versement, ainsi que le règlement en 2026 d'un acompte au titre des dépenses engagées en 2025,
- **PREND ACTE** qu'au titre de l'exercice 2024, la répartition des participations financières s'établit comme suit :

☞ Oradour-sur-Glane : 60 594 €
☞ Javerdat : 15 381 €

- **PREND ACTE** que la Commune de Javerdat procèdera au versement du solde soit 10 926,60 € dans le mois suivant la signature de la convention annexée à la présente délibération,
- **PREND ACTE** qu'au cours du premier semestre 2026, les communes associées s'engagent à verser un acompte représentant 40 % du montant des participations précitées au titre des dépenses engagées par la commune d'Oradour-sur-Glane en 2025,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 avril 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/04/2026
Affichage le :

27/04/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

**ENTRE LES COMMUNES
d'ORADOUR-SUR-GLANE et DE JAVERDAT**

VU la création d'un pôle petite enfance à Oradour-sur-Glane,

VU que ce pôle comprend un espace multi-accueil d'une capacité de 20 places, dénommé « Brin d'Eveil », qui a ouvert ses portes le 15 février 2010, ainsi qu'un relais assistantes maternelles itinérant dénommé « La Passerelle », qui a été mis en service le 3 mai 2010,

CONSIDERANT que les services proposés sont destinés en priorité aux populations des communes d'Oradour-sur-Glane, de Cieux et de Javerdat,

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 ont été initialement prises en charge par la commune d'accueil,

ENTRE :

La Commune d'Oradour-sur-Glane ;
représentée par son maire, Monsieur Philippe LACROIX, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du,

d'une part,

ET :

La commune de Javerdat,
représentée par son maire, Madame Valérie PARPEIX, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le développement des communes d'Oradour-sur-Glane, de Cieux et de Javerdat génère de nouveaux besoins, notamment dans le secteur de la petite enfance.

Chaque commune entend y répondre en fonction des besoins propres de ses habitants, mais lorsque cela est possible et opportun, ces mêmes communes ont la volonté de mutualiser leurs moyens afin d'apporter une réponse pertinente à leur population à un coût socialement acceptable par tous.

Dans cette logique de coopération intercommunale, de solidarité autour d'intérêts forts, les communes d'Oradour-sur-Glane, de Cieux et de Javerdat ont décidé, depuis 2005, de s'associer autour d'un projet fédérateur : la construction d'un pôle petite enfance comportant deux unités, un multi-accueil et un relais assistantes maternelles.

La commune de Cieux, par délibération n°2023-076 du 19 décembre 2023 a fait le choix de dénoncer la convention petite enfance entre Oradour sur Glane, Javerdat et Cieux à compter de l'année 2024.

L'architecture de ce nouveau dispositif coopératif repose sur une « collectivité d'accueil », la commune d'Oradour-sur-Glane, qui a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui supporte, dans un premier temps, l'intégralité des frais de fonctionnement.

La gestion du multi-accueil est assurée par la Mutualité Française Limousine VYV Cœur d'Aquitaine.

Il est rappelé que depuis le 01/09/2024 le R.A.M. est géré par la Mutualité Française Limousine VYV Cœur d'Aquitaine.

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de répartir entre chaque collectivité les dépenses induites par le fonctionnement des deux structures précitées au cours de l'année 2024 et de prévoir le versement d'un acompte en 2026 au titre des dépenses engagées en 2025.

ARTICLE 2 : Calcul et répartition de la participation aux frais de fonctionnement.

2.1 Etendue de l'enveloppe globale à répartir

2.1.1 Multi-accueil

Dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec la Mutualité Française Limousine qui est applicable du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2027, la commune d'Oradour-sur-Glane s'est engagée à verser une participation financière pour compensation des contraintes de service public.

Cette subvention d'équilibre accordée au Délégué s'élève à 19 290 euros au titre de l'exercice 2024.

Par ailleurs, la collectivité d'accueil supporte d'autres charges qui concernent :

- La mise à disposition des locaux,
- La fourniture des repas par la cantine scolaire,
- La mise à disposition du personnel d'entretien,
- Les fluides (eau, gaz et électricité),
- La téléphonie fixe et Internet,
- La mise à disposition de mobilier et de matériel.

Ces charges supplétives, se sont élevées à 57 354,50 euros pour l'exercice 2024.

L'enveloppe globale à répartir s'élève donc à **76 644,50 euros** (hors

Compte tenu de la subvention de fonctionnement versée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'année 2024, d'un montant de 9 100 €, l'enveloppe globale à répartir entre les deux communes associées s'élève à **67 544,50 euros**.

A compter du 01/01/2023, la Prestation de Service Unique (P.S.U.) est versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne directement à la Mutualité Française Limousine.

2.1.2 Relais assistantes maternelles

Dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec la Mutualité Française Limousine qui est applicable du 1^{er} Septembre 2024 au 31 décembre 2027, la commune d'Oradour-sur-Glane s'est engagée à verser une participation financière pour compensation des contraintes de service public.

Cette subvention d'équilibre accordée au Délégué s'élève à 4 736,00 euros au titre de l'exercice 2024.

Par ailleurs, la collectivité d'accueil supporte d'autres charges qui concernent :

- La mise à disposition des locaux,
- La mise à disposition du personnel d'entretien,
- Les fluides (eau, gaz et électricité),
- La téléphonie fixe et Internet,
- La mise à disposition de mobilier et de matériel.

Ces charges supplémentives, se sont élevées à 2 340,09 euros pour l'exercice 2024.

L'enveloppe globale à répartir s'élève donc à **7 076,09 euros**.

Compte tenu de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne d'un montant de 7 174.68 € pour l'année 2024 et compte tenu de l'indu à reverser pour la prestation de service perçue à tort pour l'année 2024, d'un montant de 8 528,42 €, l'enveloppe globale à répartir entre les deux communes associées s'élève à **8 429,83 euros**.

2.2 Répartition de l'enveloppe globale.

2.2.1 Multi-accueil

L'enveloppe globale des frais est répartie en fonction des critères définis ci-après :

- Le nombre d'enfants potentiels 0-4 ans (chiffres communiqués par la C.A.F. de la Haute-Vienne) **pour 40 %**,
- Le nombre d'heures facturées (chiffres communiqués par le délégué) **pour 60 %**

Communes	Nombre d'enfants	%	40 %	Nombre d'heures	%	60 %	Clé de répartition
Oradour	69	77,53%	31,01	27 232	81,83%	49,10	80,11 %
Javerdat	20	22,47%	8,99	6 048	18,17%	10,90	19,89 %
TOTAL	89	100 %	40 %	33 280	100 %	60 %	100 %

En application des critères pondérés ci-dessus, le montant de la participation de chaque commune est la suivante :

- Oradour-sur-Glane : 67 544,50 € X 80,11% = 54 109,90 € arrondis à **54 110,00 €**
- Javerdat : 67 544,50 € X 19,89% = 13 434,60 € arrondis à **13 435,00 €**

2.2.2 Relais Assistantes Maternelles

L'enveloppe globale des frais d'activités de l'animatrice du RAM est répartie en fonction du nombre d'assistantes maternelles présentes sur le territoire de chaque commune.

Communes	Nombre d'assistantes maternelles	%
Oradour-sur-Glane	10	76,92 %
Javerdat	3	23,08 %
TOTAL	13	100,00 %

En fonction du critère ci-dessus, la participation de chaque commune est la suivante :

- Oradour-sur-Glane : $8\,429,83 \text{ €} \times 76,92 \% = 6\,484,23 \text{ €}$ arrondis à **6 484,00 €**
- Javerdat : $8\,429,83 \text{ €} \times 23,08 \% = 1\,945,60 \text{ €}$ arrondis à **1 946,00 €**

ARTICLE 3 : Récapitulatif des participations dues au titre de l'exercice 2024

Communes	Multi accueil	R.A.M.	TOTAL
Oradour-sur-Glane	54 110 €	6 484 €	60 594 €
Javerdat	13 435 €	1 946 €	15 381 €
TOTAL	67 545 €	8 430 €	75 975 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement des enveloppes globales

Le montant de la participation, due au titre de l'exercice 2024, de la commune de Javerdat sera versé dans les conditions suivantes :

- le solde au plus tard dans le mois qui suit la signature de la présente convention par l'ensemble des parties, soit 10 926,60 € (15 381,00 € - 4 454,40€ acompte versé en 2025)

ARTICLE 5 : Versement en 2026 d'un acompte au titre des dépenses engagées en 2025

Au cours du 1^{er} semestre 2026 la commune de Javerdat s'engage à verser à la commune d'accueil un acompte représentant 40% de sa participation visée à l'article 3. Cette somme viendra en déduction du montant total de sa contribution due au titre de l'exercice 2025.

En conséquence, la commune de Javerdat devra verser à la commune d'Oradour-sur-Glane, la somme suivante : $15\,381,00 \text{ €} \times 40\%$, soit un acompte de 6 152,40 € à verser au plus tard le 01/07/2026.

ARTICLE 6 : Recouvrement des participations et de l'acompte.

La Commune d'Oradour-sur-Glane émettra en temps utile les titres de recettes à l'encontre des communes associées.

ARTICLE 7 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour l'année 2024 (contribution annuelle) et 2025 (versement d'un acompte).

ARTICLE 8 : Date d'effet.

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige.

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Oradour-sur-Glane en double exemplaires, dont un pour chacune des parties,

Le

P/ La Commune d'Oradour-sur-Glane,
Le Maire,

P/La Commune de Javerdat
Le Maire,

Philippe LACROIX

Valérie PARPEIX

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026



ID : 087-218711000-20260423-202629-DE

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/ 30

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

**OBJET : RECRUTEMENT BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE A
COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2026**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 4 - Fonction publique

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la
F.P.T.

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 4.1.1 – Création, transformation de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que la Ville d'Oradour-sur-Glane souhaite recruter un agent à temps complet pour occuper le poste chargé de l'accueil et de l'animation de la bibliothèque/médiathèque municipale,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE CRÉER** un poste de chargé d'accueil et d'animation à la bibliothèque/médiathèque municipale, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget communal,
- **DE SOLLICITER SI NECESSAIRE** l'avis du Comité Social Territorial,
- **DE LANCER** le recrutement

- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 AVRIL 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/04/2026

Affichage le : 27/04/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/ 31

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les engagements pris concernant un échange de terrain avec Monsieur Habib SADAT.

Monsieur Habib SADAT est propriétaire des parcelles cadastrées Section AT 567 et 569 « le rentier » d'une superficie cadastrale de 1235 m² et Section AT 569 « le rentier » d'une surface cadastrée de 1269 m²

La commune d'Oradour-sur-Glane est devenue propriétaire
Section AT 479 d'une superficie cadastrale de 2 505 m².

La Commune d'Oradour-sur-Glane souhaite procéder à un échange avec Monsieur Habib SADAT.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1° DE RESERVER UNE SUITE FAVORABLE à cet échange

2° DE FAIRE SUPPORTER à la Commune d'Oradour-sur-Glane les frais d'actes afférents à cet échange,

3° DE DONNER au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier et régulariser les actes notariés s'y rapportant à recevoir par Maître Elodie LASVERGNAS, notaire à Saint-Victurnien, avec bureau annexe à Oradour-sur-Glane.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 AVRIL 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/04/2026
Affichage le : 27/04/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/32

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

OBJET : Vente de terrains – les Garennes Les Carderies

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 3 – Domaine et Patrimoine
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 3.2 – Aliénations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions d'acquisition formulées par les Consorts AOUT, BARATAUD, BEAUX,
Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2024/58 du 17 octobre 2024 portant avis favorable aux sollicitations des demandeurs concernant la cession partielle de la parcelle cadastrée AV 246 (275 m² au profit des consorts BEAUX RESSEGUIER, 320 m² au profit des consorts BARATAUD, 310 m² au profit des consorts AOUT DEMAY),

Considérant l'avis de la Direction Départementale des
Haute-Vienne en date du 23/10/2024,
Considérant le plan de bornage du 7 mai 2025,
Considérant le procès-verbal de bornage en date du 13 janvier 2026,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de proposer une cession partielle de la parcelle cadastrée AV 246 au profit des demandeurs tels qu'énoncés ci-avant au tarif de 1,20 € le m²
- de faire prendre en charge les frais de bornage afférents à cette division parcellaire aux acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette délibération
- de donner au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier et régulariser les actes notariés s'y rapportant à recevoir par Maître Elodie LASVERGNAS, notaire à Saint-Victurnien, avec bureau annexe à Oradour-sur-Glane.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 AVRIL 2026

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/04/2026
Affichage le : 27/04/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/33

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

OBJET : **DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS INSTAUREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 5.3 Désignation de représentants
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 5.3.6 Autres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres sont en principe désignés à bulletin secret,
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,
Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune d'Oradour-sur-Glane pour siéger dans diverses commissions de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de désigner des représentants
d'Oradour-sur-Glane pour siéger dans divers organismes
Communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 087-218711000-20260423-202633-DE

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**- DE DESIGNER COMME SUIT LES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE :**

Commission n° 1 : développement économique et promotion du territoire :

- ✚ Titulaire Lydie ABADON
- ✚ Suppléant Raphaël POURCHET

Commission n°2 : ressources et prospective :

- ✚ Titulaire Maxime DESVERGNES
- ✚ Suppléant Muriel DELALLET

Commission n° 3 : cohésion sociale et solidarité :

- ✚ Titulaire Valérie BICHAUD
- ✚ Suppléant Valérie COMPAIN

Commission n° 4: travaux de voirie et gestion du patrimoine bâti communautaire :

- ✚ Titulaire Guillaume GENTY
- ✚ Suppléant Jean-Noël BLANCHETON

Commission n° 5 : suivi des transitions et du projet de territoire :

- ✚ Titulaire Lydie ABADON
- ✚ Suppléant Murielle NOUGIER

Commission n° 6 : politique enfance jeunesse :

- ✚ Titulaire Carine VILLEDIEU
- ✚ Suppléant Hélène GROSSET

Commission n° 7 : cycle de l'eau et valorisation des berges de rivières :

- ✚ Titulaire Aurélien LEJEUNE
- ✚ Suppléant Eric FENOLL

Commission n° 8 : planification et aménagement du territoire :

- ✚ Titulaire Benoît SADRY
- ✚ Suppléant Philippe LACROIX

Commission n° 9 : animation culturelle et valorisation du patrimoine :

- ✚ Titulaire Benoît SADRY
- ✚ Suppléant Isabel MILOR

Commission n° 10 : sport et santé :

- ✚ Titulaire Jean-Philippe DEMAY
- ✚ Suppléant Maurice GAUTHIER

Commission n° 11 : communication, numérique et relation aux usagers :

- ✚ Titulaire Astrid COTINEAU
- ✚ Suppléant Murielle NOUGIER

Désignation au sein du Syndicat Vienne Briance Gorre
titulaire Philippe LACROIX , suppléant Guillaume GENTY
titulaire : Eric FENOLL, suppléant Jean-Noël BLANCHETON

Référents planification (PLUI et PCAET) : Benoît SADRY, Philippe LACROIX

Référente dossier Ordures Ménagères : Valérie BICHAUD

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 avril 2026

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/04/2026
Affichage le : 27/04/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/34

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, Mme Hélène GROSSET à Mme Valérie COMPAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie COMPAIN

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN POUR PERMETTRE LA
CREATION D'UN CIMETIERE COMMUNAL**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dossier concernant le cimetière.

Il rappelle que la commune d'Oradour-sur-Glane a acquis un terrain d'une superficie de 18 450 m², pour permettre l'agrandissement du cimetière. Ce terrain était la propriété de la famille de Jean BALLOT au prix forfaitaire de 10 000 euros .

Il indique que ce terrain a été vendu afin de réaliser l'agrandissement du cimetière.

Il rappelle que ce projet d'acquisition avait été soumis au préalable pour avis à Madame la Sous-Préfète de Rochechouart, à Madame l'Architecte des Bâtiments de France et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les consorts Grand sont propriétaires d'une parcelle n° 197 d'une surface de 3 130 m² située à proximité immédiate de celle issue de l'acquisition énoncée ci-avant.

Ce terrain permettait d'aménager un parking pour le nouveau cimetière et d'y accueillir des concessions, des cavurnes et un jardin du souvenir.

L'intérêt de disposer de cette parcelle permettrait de réduire considérablement les coûts associés à la création d'une voirie.

Il précise que les consorts GRAND, actuels propriétaires ont formulé une proposition de vente à raison de 2,90 € le m².

Le Conseil municipal,

Considérant que la surface de terrains disponibles pour accueillir de nouvelles concessions, un nouveau columbarium et un jardin du souvenir dans le cimetière actuel, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 2 586 habitants (population recensée lors de l'opération de recensement en janvier 2024) compte tenu de la moyenne annuelle de décès recensés sur les cinq dernières années et de l'accroissement de la population.

Considérant que la création – agrandissement d'un nouveau cimetière est donc indispensable et d'utilité publique ;

Considérant que le terrain acquis suite à l'achat de la parcelle cadastrée section AP n° 198 pour cette opération a une étendue qui correspond aux besoins de la commune mais qui engendre des frais conséquents pour accéder à la parcelle (voirie),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1° D'ACCEPTER LA PROPOSITION DES CONSORTS GRAND ET D'ACQUERIR le terrain d'une surface de 3 130 m², inscrit au plan cadastral sous le n° 197 de la section AP au prix de 2,90 € le m²,

2° DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'actes afférents à cette acquisition ;

3° DE DONNER au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

4- DE SE RAPPROCHER de Maître LASVERGNAS, notaire à Oradour-sur-Glane pour formaliser la présente décision .

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 23 avril 2026

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

27/04/2026

27/04/2026